

EXTRAIT DUREGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AINHOA

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 11

Absents : 0

Votants :

- Pour : 14
- Contre : 0
- Abstention : 0

Date et affichage de la convocation : 20 août 2021

Délibération n°24

Séance du 25 août 2021

L'an deux mille vingt et un et le vingt-cinq août à 20h30

Le Conseil Municipal d'AINHOA, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la commune, sous la présidence de Monsieur Michel IBARLUCIA, Maire.

PRESENTS : COMET Claude, GARAT Jean-Michel, HARIGNORDOQUY Michel, IBARLUCIA Michel, INÇABY Emile, JAUREGUIBERRY Michel, LAMOTE-MIURA Nathalie, LEIZAGOYEN Sylvie, MARTICORENA Mayder, PALLEC Bernard, SANZBERRO Jean-Philippe.

ABSENTS : ECHINARD Emmanuel, LAGARDE Laurent, LARRALDE Cécilia, ITHURBIDE Fabien

PROCURATIONS : Emmanuel ECHINARD donne procuration à Michel IBARLUCIA, Laurent LAGARDE donne procuration à Jean-Michel GARAT, Cécilia LARRALDE donne procuration à Sylvie LEIZAGOYEN

A été nommée secrétaire de séance : Sylvie LEIZAGOYEN

**OBJET : REVISION DU TARIF DE LA CANTINE
APPROBATION DU REGLEMENT DE CANTINE**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée les tarifs des repas cantine enfant, en vigueur depuis 2015, qu'il propose de réactualiser.

Il rappelle que le prix du repas varie selon si l'abonnement cantine est souscrit (3.20 €) ou si le repas est pris occasionnellement (4€).

Il propose d'uniformiser le prix du repas en ne proposant qu'un seul prix aux familles et de modifier en conséquence le règlement de la cantine/garderie.

Il rappelle, pour information, que le prix du repas cantine adulte est de 5.30 €

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la proposition du Maire
- DECIDE de fixer le prix du repas enfant à 3.30 € et le prix du repas adulte à 5.30 €
- APPROUVE le règlement ci-joint

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Le Maire



Michel IBARLUCIA

EXTRAIT DUREGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AINHOA

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 11

Absents : 0

Votants :

- Pour : 14
- Contre : 0
- Abstention : 0

Date et affichage de la convocation : 20 août 2021

Délibération n°25

Séance du 25 août 2021

L'an deux mille vingt et un et le vingt-cinq août à 20h30

Le Conseil Municipal d'AINHOA, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la commune, sous la présidence de Monsieur Michel IBARLUCIA, Maire.

PRESENTS : COMET Claude, GARAT Jean-Michel, HARIGNORDOQUY Michel, IBARLUCIA Michel, INÇABY Emile, JAUREGUIBERRY Michel, LAMOTE-MIURA Nathalie, LEIZAGOYEN Sylvie, MARTICORENA Mayder, PALLEC Bernard, SANZBERRO Jean-Philippe.

ABSENTS : ECHINARD Emmanuel, LAGARDE Laurent, LARRALDE Cécilia, ITHURBIDE Fabien

PROCURATIONS : Emmanuel ECHINARD donne procuration à Michel IBARLUCIA, Laurent LAGARDE donne procuration à Jean-Michel GARAT, Cécilia LARRALDE donne procuration à Sylvie LEIZAGOYEN

A été nommée secrétaire de séance : Sylvie LEIZAGOYEN

OBJET : Cantine scolaire : autorisation de signature de la convention de fourniture de repas 2021-2022

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée la convention de fourniture de repas proposée par l'Association Jantegi de Cambo-Les Bains qui s'engage à fournir et livrer les repas cuisinés en liaison chaude à l'école d'Ainhoa.

Le prix du repas est de 3.10 € pour les enfants et 4 € pour les adultes.

Il propose de signer cette convention pour l'année scolaire 2021-2022

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- AUTORISE le Maire à signer la convention de fourniture de repas ci jointe avec l'association Jantegi pour l'année scolaire 2021-2022

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,



Le Maire

Michel IBARLUCIA

EXTRAIT DUREGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AINHOA

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 11

Absents : 0

Votants :

- Pour : 14
- Contre : 0
- Abstention : 0

Date et affichage de la convocation : 20 août 2021

Délibération n°26

Séance du 25 août 2021

L'an deux mille vingt et un et le vingt-cinq août à 20h30

Le Conseil Municipal d'AINHOA, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la commune, sous la présidence de Monsieur Michel IBARLUCIA, Maire.

PRESENTS : COMET Claude, GARAT Jean-Michel, HARIGNORDOQUY Michel, IBARLUCIA Michel, INÇABY Emile, JAUREGUIBERRY Michel, LAMOTE-MIURA Nathalie, LEIZAGOYEN Sylvie, MARTICORENA Mayder, PALLEC Bernard, SANZBERRO Jean-Philippe.

ABSENTS : ECHINARD Emmanuel, LAGARDE Laurent, LARRALDE Cécilia, ITHURBIDE Fabien

PROCURATIONS : Emmanuel ECHINARD donne procuration à Michel IBARLUCIA, Laurent LAGARDE donne procuration à Jean-Michel GARAT, Cécilia LARRALDE donne procuration à Sylvie LEIZAGOYEN

A été nommée secrétaire de séance : Sylvie LEIZAGOYEN

OBJET : Délégation du Conseil Municipal au Maire

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire certaines de attributions de cette assemblée, celui-ci rappelle que,

- par délibération n°21 du 27 mai 2020, le Conseil Municipal lui avait accordé les délégations suivantes :

1° de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans;

3° de passer les contrats d'assurance ;

4° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

5° d'accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges ;

6° de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

7° de fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires et des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

8° de fixer les reprises d'alignement en application des documents d'urbanisme ;

9° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux dans la limite de 1000 € ;

10° de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

11° d'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre hormis :

- L'association Maitetxoak ;
- L'association Etxetoa.

12° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la transformation des biens municipaux tel que :

- Modification de façades ;
- Accès au bâtiment ;
- Ravalement de façades ;
- Renouvellement toiture.

13° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

- par délibération n°23 du 27 mai 2020, le Conseil Municipal lui avait accordé les délégations suivantes :

prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :

- des marchés et des accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 15 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

- des marchés et des accords-cadres de fournitures d'un montant inférieur à 5 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

- des marchés et des accords-cadres de services d'un montant inférieur à 15 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

- qu'en cas d'empêchement du Maire, son suppléant bénéficiera de la présente délégation.

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, M. le Maire invite l'assemblée à réexaminer cette possibilité et à se prononcer sur ce point.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

DONNE délégation au maire, pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales :

1°de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur à 70 000 €

ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

3° de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans;

4° de passer les contrats d'assurance ;

5° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

6° d'accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges ;

7° de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

8° de fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires et des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

9° de fixer les reprises d'alignement en application des documents d'urbanisme ;

10° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux dans la limite de 1000 € ;

11° de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

12° d'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre hormis :

- L'association Maitetxoak ;
- L'association Etxetoa.

13° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la transformation des biens municipaux tel que :

- Modification de façades ;
- Accès au bâtiment ;
- Ravalement de façades ;
- Renouvellement toiture.

Et au dépôt de permis de construire.

14° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Le Maire

Michel IBARLUCIA

EXTRAIT DUREGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AINHOA

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 11

Absents : 0

Votants :

- Pour : 14
- Contre : 0
- Abstention : 0

Date et affichage de la convocation : 20 août 2021

Délibération n°27

Séance du 25 août 2021

L'an deux mille vingt et un et le vingt-cinq août à 20h30

Le Conseil Municipal d'AINHOA, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la commune, sous la présidence de Monsieur Michel IBARLUCIA, Maire.

PRESENTS : COMET Claude, GARAT Jean-Michel, HARIGNORDOQUY Michel, IBARLUCIA Michel, INÇABY Emile, JAUREGUIBERRY Michel, LAMOTE-MIURA Nathalie, LEIZAGOYEN Sylvie, MARTICORENA Mayder, PALLEC Bernard, SANZBERRO Jean-Philippe.

ABSENTS : ECHINARD Emmanuel, LAGARDE Laurent, LARRALDE Cécilia, ITHURBIDE Fabien

PROCURATIONS : Emmanuel ECHINARD donne procuration à Michel IBARLUCIA, Laurent LAGARDE donne procuration à Jean-Michel GARAT, Cécilia LARRALDE donne procuration à Sylvie LEIZAGOYEN

A été nommée secrétaire de séance : Sylvie LEIZAGOYEN

OBJET : Acquisition parcelle E 186

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal le souhait de la Commune d'acquérir la parcelle E 186, d'une superficie de 750 m², afin d'y implanter un parc de stationnement.

Prévu en emplacement réservé au Plan Local d'Urbanisme, cette acquisition auprès de la Compagnie Générale d'Investissements et de participations (COGIP), elle-même l'ayant acquise récemment auprès des époux Massonde, serait acceptée par cette dernière moyennant la somme de 7500 €.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE

l'acquisition de la parcelle E 186, d'une superficie de 750 m², auprès de la Compagnie Générale d'Investissements et de participations (COGIP), au prix de 7500 €.

CHARGE

le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Le Maire

Michel IBARLUCIA

EXTRAIT DUREGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AINHOA

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 11

Absents : 0

Votants :

- Pour : 14
- Contre : 0
- Abstention : 0

Date et affichage de la convocation : 20 août 2021

Délibération n°28

Séance du 25 août 2021

L'an deux mille vingt et un et le vingt-cinq août à 20h30

Le Conseil Municipal d'AINHOA, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la commune, sous la présidence de Monsieur Michel IBARLUCIA, Maire.

PRESENTS : COMET Claude, GARAT Jean-Michel, HARIGNORDOQUY Michel, IBARLUCIA Michel, INÇABY Emile, JAUREGUIBERRY Michel, LAMOTE-MIURA Nathalie, LEIZAGOYEN Sylvie, MARTICORENA Mayder, PALLEC Bernard, SANZBERRO Jean-Philippe.

ABSENTS : ECHINARD Emmanuel, LAGARDE Laurent, LARRALDE Cécilia, ITHURBIDE Fabien

PROCURATIONS : Emmanuel ECHINARD donne procuration à Michel IBARLUCIA, Laurent LAGARDE donne procuration à Jean-Michel GARAT, Cécilia LARRALDE donne procuration à Sylvie LEIZAGOYEN

A été nommée secrétaire de séance : Sylvie LEIZAGOYEN

OBJET : Acquisition parcelle E 408p

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal le souhait de la Commune d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée section E n°408, afin d'y implanter un parc de stationnement.

Cette acquisition auprès de Monsieur et Madame HORVAT Eric et Elodie qui porterait sur une superficie d'environ 2000 m², serait consentie à titre gratuit.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE

l'acquisition d'une superficie d'environ 2000 m² à prélever sur la parcelle cadastrée section E n°408, auprès de Monsieur et Madame HORVAT Eric et Elodie, à titre gratuit.

CHARGE

le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Le Maire



Michel IBARLUCIA

EXTRAIT DUREGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AINHOA

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 11

Absents : 0

Votants :

- Pour : 14
- Contre : 0
- Abstention : 0

Date et affichage de la convocation : 20 août 2021

Délibération n°29

Séance du 25 août 2021

L'an deux mille vingt et un et le vingt-cinq août à 20h30

Le Conseil Municipal d'AINHOA, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la commune, sous la présidence de Monsieur Michel IBARLUCIA, Maire.

PRESENTS : COMET Claude, GARAT Jean-Michel, HARIGNORDOQUY Michel, IBARLUCIA Michel, INÇABY Emile, JAUREGUIBERRY Michel, LAMOTE-MIURA Nathalie, LEIZAGOYEN Sylvie, MARTICORENA Mayder, PALLEC Bernard, SANZBERRO Jean-Philippe.

ABSENTS : ECHINARD Emmanuel, LAGARDE Laurent, LARRALDE Cécilia, ITHURBIDE Fabien

PROCURATIONS : Emmanuel ECHINARD donne procuration à Michel IBARLUCIA, Laurent LAGARDE donne procuration à Jean-Michel GARAT, Cécilia LARRALDE donne procuration à Sylvie LEIZAGOYEN

A été nommée secrétaire de séance : Sylvie LEIZAGOYEN

OBJET : convention de mise à disposition d'un ACFI (Agent Chargé de la Fonction d'Inspection)

Comme le prévoit le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, la désignation d'un agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité au travail (ACFI) est obligatoire dans toute collectivité.

Cette fonction d'inspection consiste à :

- vérifier les conditions d'application de la réglementation
- proposer toute mesure de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels

Il est possible de confier cette fonction, par convention, au Centre de Gestion. Les conditions et modalités d'intervention sont fixées dans la convention d'inspection.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal

-Autorise M. le Maire à confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées Atlantiques la fonction d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité prévue par le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié et à signer la convention proposée en annexe.



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Maire

Michel Ibarlucia

EXTRAIT DUREGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AINHOA

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 11

Absents : 0

Votants :

- Pour : 14
- Contre : 0
- Abstention : 0

Date et affichage de la convocation : 20 août 2021

Délibération n°30

Séance du 25 août 2021

L'an deux mille vingt et un et le vingt-cinq août à 20h30

Le Conseil Municipal d'AINHOA, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la commune, sous la présidence de Monsieur Michel IBARLUCIA, Maire.

PRESENTS : COMET Claude, GARAT Jean-Michel, HARIGNORDOQUY Michel, IBARLUCIA Michel, INÇABY Emile, JAUREGUIBERRY Michel, LAMOTE-MIURA Nathalie, LEIZAGOYEN Sylvie, MARTICORENA Mayder, PALLEC Bernard, SANZBERRO Jean-Philippe.

ABSENTS : ECHINARD Emmanuel, LAGARDE Laurent, LARRALDE Cécilia, ITHURBIDE Fabien

PROCURATIONS : Emmanuel ECHINARD donne procuration à Michel IBARLUCIA, Laurent LAGARDE donne procuration à Jean-Michel GARAT, Cécilia LARRALDE donne procuration à Sylvie LEIZAGOYEN

A été nommée secrétaire de séance : Sylvie LEIZAGOYEN

OBJET : Charte Qualité Les plus Beaux Villages de France

M. le Maire informe l'Assemblée qu'au cours de sa réunion des 2 et 3 juillet 2021, la commission Qualité a confirmé le Classement de la commune d'Ainhoa parmi les Plus beaux Villages de France.

Cette confirmation est assortie des recommandations suivantes

- poursuivre les efforts engagés pour mieux maîtriser les flux de circulation et améliorer les conditions de stationnement pour les habitants/commerces /visiteurs
- étudier les conditions de mise en œuvre d'un circuit découverte du village s'appuyant sur une signalétique d'interprétation du patrimoine
- étudier toute possibilité de reconquête, de création et de mise en valeur de cheminements piétons permettant d' »enrichir » la trame viaire du village et de connecter les secteurs d'habitat récent au « village ancien ».

L'Association Les Plus Beaux villages de France invite la municipalité à poursuivre les efforts au sein du « village ancien » pour le maintien et le développement de sa population permanente et le maintien et l'accueil des services, activités et commerces de qualité concourant à maintenir et développer sa vitalité socio-économique.

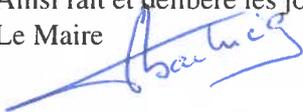
M. le Maire propose au Conseil municipal de renouveler l'engagement de la commune et de signer la Charte Qualité proposée par l'Association Les Plus Beaux Villages de France

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

AUTORISE le Maire à signer la charte qualité 2021 ci-jointe

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Le Maire




Michel IBARLUCIA

EXTRAIT DUREGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AINHOA

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 11

Absents : 0

Votants :

- Pour : 14
- Contre : 0
- Abstention : 0

Date et affichage de la convocation : 20 août 2021

Délibération n°31

Séance du 25 août 2021

L'an deux mille vingt et un et le vingt-cinq août à 20h30

Le Conseil Municipal d'AINHOA, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la commune, sous la présidence de Monsieur Michel IBARLUCIA, Maire.

PRESENTS : COMET Claude, GARAT Jean-Michel, HARIGNORDOQUY Michel, IBARLUCIA Michel, INÇABY Emile, JAUREGUIBERRY Michel, LAMOTE-MIURA Nathalie, LEIZAGOYEN Sylvie, MARTICORENA Mayder, PALLEC Bernard, SANZBERRO Jean-Philippe.

ABSENTS : ECHINARD Emmanuel, LAGARDE Laurent, LARRALDE Cécilia, ITHURBIDE Fabien

PROCURATIONS : Emmanuel ECHINARD donne procuration à Michel IBARLUCIA, Laurent LAGARDE donne procuration à Jean-Michel GARAT, Cécilia LARRALDE donne procuration à Sylvie LEIZAGOYEN

A été nommée secrétaire de séance : Sylvie LEIZAGOYEN

OBJET : Créances éteintes suite effacement de dettes

M. le Maire présente à l'Assemblée un courrier de Mme la Trésorière de Cambo-les-Bains qui l'a informé que suite, au dépôt d'un dossier de surendettement (n°000121018259P) déposée par une redevable auprès de la Banque de France, la dette de l'intéressée correspondant à des impayés de cantine et garderie d'un montant de 319.18 € a été effacée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

APPROUVE l'effacement de la dette décrite ci-dessus d'un montant de 319.18€

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Le Maire

Michel IBARLUCIA